

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 21/06/2024
Et
Publication ou notification du :
28/06/2024

L'an 2024, le 20 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/06/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme MACOIN Gladys à M. LIAUD Eric, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. GAUTHIER Didier à M. NAU Pierre, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, Mme HALLER Dorothee à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. BALUTEAU Patrick, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à Mme SABOURAUD Nathalie

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_06_01 – Décision modificative n°1

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée en annexe.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 telle qu'annexée à la présente.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/06/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 21/06/2024
Et
Publication ou notification du :
28/06/2024

L'an 2024, le 20 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/06/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme MACOIN Gladys à M. LIAUD Eric, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. GAUTHIER Didier à M. NAU Pierre, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, Mme HALLER Dorothee à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. BALUTEAU Patrick, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à Mme SABOURAUD Nathalie

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_06_02 – Décision modificative n°2

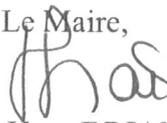
Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver la décision modificative n°2 telle que présentée en annexe.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité la décision modificative n°2 telle qu'annexée à la présente.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/06/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 2
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 21/06/2024
Et
Publication ou notification du :
28/06/2024

L'an 2024, le 20 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/06/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme MACOIN Gladys à M. LIAUD Eric, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. GAUTHIER Didier à M. NAU Pierre, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, Mme HALLER Dorothee à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. BALUTEAU Patrick, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à Mme SABOURAUD Nathalie

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_06_03 – Décision modificative n°3

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver la décision modificative n°3 telle que présentée en annexe.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve, à la majorité, la décision modificative n°3 telle qu'annexée à la présente.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/06/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



DECISION MODIFICATIVE N° 3

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Article	Fct	Opération	Libellé compte M57	DM
65	65736221	01	Subvention SPIC	Etablissement à caractère industriel et commercial non dotée de la personnalité morale	-50 000,00
023	023	01		Virement à la section investissement	+ 50 000,00

TOTAL GENERAL DEPENSES 0,00

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre	Article	Fct	Opération	Libellé compte M57	DM

TOTAL GENERAL RECETTES 0,00

DEPENSES FONCTIONNEMENT	0,00
RECETTES FONCTIONNEMENT	0,00
RESULTAT	0,00

0,00
0,00
0,00



Le Maire,
Pierre Yves BRIAND

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 2
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 21/06/2024
Et
Publication ou notification du :
28/06/2024

L'an 2024, le 20 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/06/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme MACOIN Gladys à M. LIAUD Eric, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. GAUTHIER Didier à M. NAU Pierre, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, Mme HALLER Dorothee à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. BALUTEAU Patrick, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à Mme SABOURAUD Nathalie

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_06_04 – Décision modificative n°4

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver la décision modificative n°4 telle que présentée en annexe.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve, à la majorité, la décision modificative n°4 telle qu'annexée à la présente.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/06/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



DECISION MODIFICATIVE N° 4

SECTION DE D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES

Programme Chapitre	Article	Fct	Opération	Libellé compte M57	DM
20	20415341	01	Subvention investissement SPIC	subvention versée établissement public à caractère industriel et commercial - biens mobiliers, matériels et études	+ 50 000,00

TOTAL GENERAL DEPENSES 50 000,00

INVESTISSEMENT RECETTES

Programme Chapitre	Article	Fct	Opération	Libellé compte M57	DM
021	021	01	Subvention SPIC	Virement de la section fonctionnement	+ 50 000,00

TOTAL GENERAL RECETTES 50 000,00

DEPENSES INVESTISSEMENT	50 000,00
RECETTES INVESTISSEMENT	50 000,00
RESULTAT	0,00



Le Maire,
Pierre Yves BRIAND

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 2
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 21/06/2024
Et
Publication ou notification du : 28/06/2024

L'an 2024, le 20 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/06/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme MACOIN Gladys à M. LIAUD Eric, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. GAUTHIER Didier à M. NAU Pierre, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, Mme HALLER Dorothee à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. BALUTEAU Patrick, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à Mme SABOURAUD Nathalie

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_06_05 – Création budget annexe « Maraichage Municipal Châteaubernard »

Monsieur le Maire expose :

Le budget communal (nomenclature M57) n'est pas adapté aux activités de maraichage, il est nécessaire de créer un nouveau budget annexe, doté de la seule autonomie financière, intitulé MARAICHAGE MUNICIPAL CHATEAUBERNARD (nomenclature M4).

L'activité de maraichage étant un service public entrant dans le champ de la concurrence, l'exploitation de produits est qualifiée de service public à caractère industriel et commercial (SPIC). La réglementation en vigueur interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

Les règles de la comptabilité publique imposent que l'activité de SPIC soit retracée dans un budget annexe au budget principal de la collectivité.

Ce budget doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à l'activité, et s'équilibrer en dépenses et en recettes. Si ce n'est pas le cas, le budget communal verse une subvention d'équilibre au budget annexe MARAICHAGE MUNICIPAL CHATEAUBERNARD sous réserve de remplir les critères dérogatoires de l'article L. 2224-2 du CGCT.

Pour ce type de budget, l'instruction budgétaire et comptable M4 doit être utilisée (applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial) et le budget sera assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

L'assujettissement à la TVA signifie que les opérations budgétaires et comptables seront prévues et réalisées en valeur hors taxe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT l'obligation pour la commune de créer un budget annexe pour gérer ces activités par un SPIC.

Considérant qu'il convient de préciser, à la demande du SGC, que l'actif et le passif seront repris dans le budget principal à la clôture du budget annexe MARAICHAGE MUNICIPAL CHATEAUBERNARD.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la création au 1^{er} juillet 2024, d'un budget annexe, doté de la seule autonomie financière, intitulé MARAICHAGE MUNICIPAL CHATEAUBERNARD au budget principal de la Commune, équilibré en recettes et en dépenses, pour le bien de la gestion du SPIC du maraichage, relevant de la nomenclature M4 et assujetti à la TVA, dont les déclarations seront trimestrielles,
- DE DÉNOMMER ce budget annexe MARAICHAGE MUNICIPAL CHATEAUBERNARD,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de ce nouveau budget, et notamment la demande d'un numéro SIRET,
- DE DIRE que l'actif et le passif seront repris dans le budget principal à la clôture du budget annexe MARAICHAGE MUNICIPAL CHATEAUBERNARD,
- DE MANDATER Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE, à la majorité, la création, au 1^{er} juillet 2024, d'un budget annexe, doté de la seule autonomie financière, intitulé MARAICHAGE MUNICIPAL CHATEAUBERNARD au budget principal de la Commune, équilibré en recettes et en dépenses, pour le bien de la gestion du SPIC du maraichage, relevant de la nomenclature M4 et assujetti à la TVA, dont les déclarations seront trimestrielles,

AR Prefecture

016-211600895-20240621-D_2024_06_05-DE
Reçu le 21/06/2024

- DÉNOMME, à la majorité, ce budget annexe MARAICHAGE MUNICIPAL CHATEAUBERNARD,
- AUTORISE, à la majorité, Monsieur le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget,
- AUTORISE, à la majorité, Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de ce nouveau budget, et notamment la demande d'un numéro SIRET,
- DIT, à la majorité, que l'actif et le passif seront repris dans le budget principal à la clôture du budget annexe MARAICHAGE MUNICIPAL CHATEAUBERNARD,
- MANDATE, à la majorité, Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

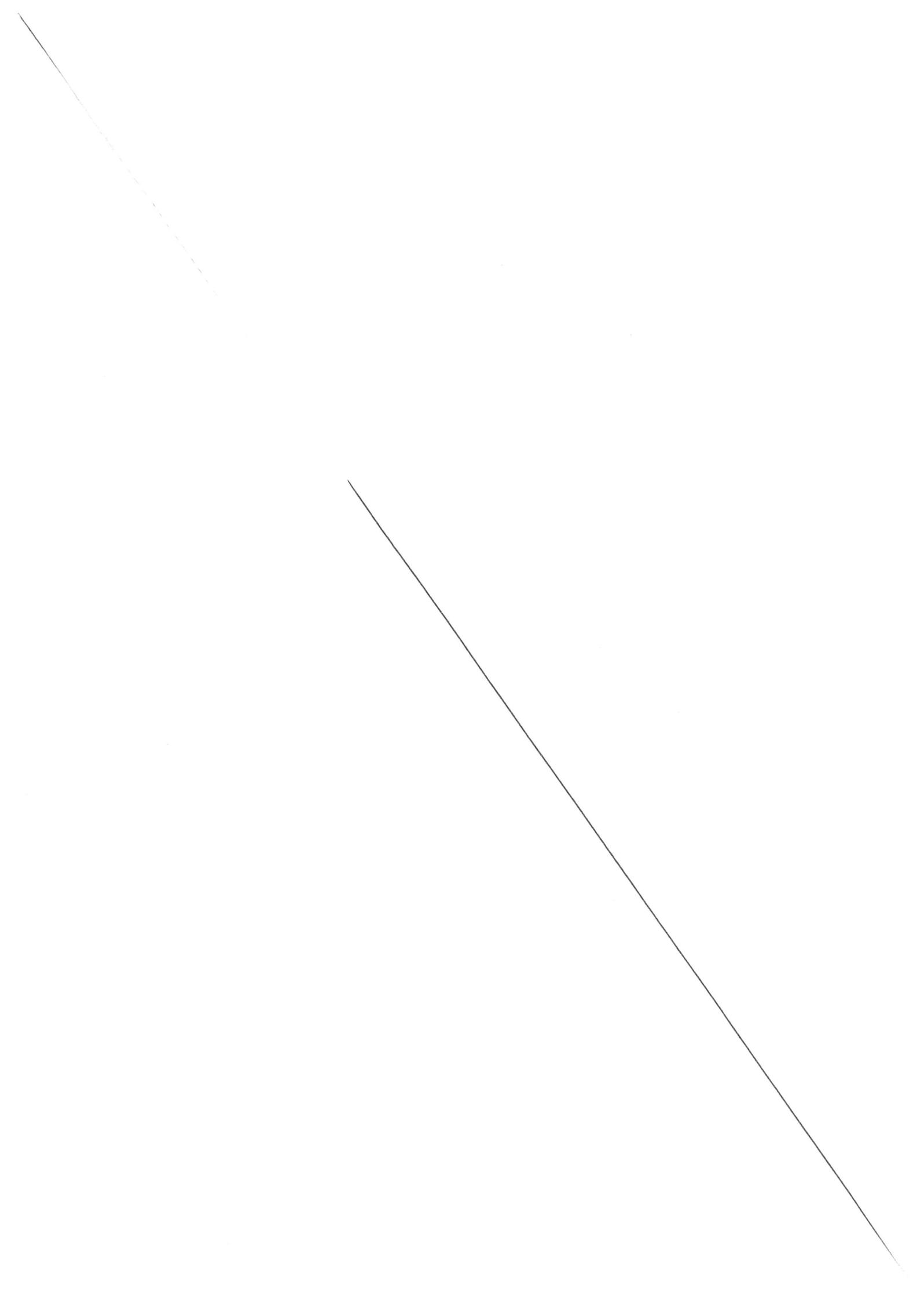
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/06/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND





République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 2
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 21/06/2024
Et
Publication ou notification du :
28/06/2024

L'an 2024, le 20 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/06/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme MACOIN Gladys à M. LIAUD Eric, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. GAUTHIER Didier à M. NAU Pierre, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, Mme HALLER Dorothee à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. BALUTEAU Patrick, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à Mme SABOURAUD Nathalie

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_06_06 – Fixation des tarifs pour la vente des produits issus du maraîchage

Vu la mise en place de l'activité de maraîchage, en régie municipale, au sein de la ville de Châteaubernard,

Vu la délibération n°2024_06_05 du conseil municipal en date du 20 juin 2024 relative à la création du budget annexe MARAICHAGE MUNICIPAL CHATEAUBERNARD,

Considérant que les produits cultivés seront vendus,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer favorablement sur la fixation des prix dans les conditions suivantes :

- Les prix seront fixés sur la base de la moyenne mensuelle des prix grossistes BIO au niveau national, du mois de livraison (Réseau des Nouvelles des Marchés – Prix par marché – Fruits et légumes – France : fruits et légumes bio grossistes) ;
- En cas de référence manquante sur le Réseau des Nouvelles des Marchés, le « Maraîchage Municipal Châteaubernard » se laisse la possibilité de fixer les tarifs ;

AR Prefecture

016-211600895-20240621-D_2024_06_06-DE
Reçu le 21/06/2024

- Pour la vente au détail (particuliers), le prix moyen de la semaine précédente sera appliqué, sur la base des prix de détail en magasins spécialisés BIO (Réseau des Nouvelles des Marchés – Prix par marché – Fruits et légumes – Légumes France détail mag. Spécialisés BIO).

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

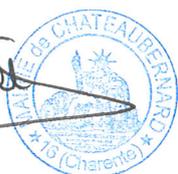
Se prononce, à la majorité, favorablement sur la fixation des prix dans les conditions précisées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/06/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 2
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 21/06/2024
Et
Publication ou notification du :
28/06/2024

L'an 2024, le 20 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/06/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme MACOIN Gladys à M. LIAUD Eric, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. GAUTHIER Didier à M. NAU Pierre, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, Mme HALLER Dorothee à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. BALUTEAU Patrick, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à Mme SABOURAUD Nathalie

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_06_07 – Versement de subventions exceptionnelles au budget annexe Maraîchage Municipal Châteaubernard

Vu la délibération n° 2024_04_05 du conseil municipal de Châteaubernard en date du 11 avril 2024 relative au budget primitif relative au versement d'une subvention de 100 000 euros en dépenses, au chapitre 65 de la section de fonctionnement.

Vu la délibération n°2024_06_03 du conseil municipal de Châteaubernard en date du 20 juin 2024 relative à la décision modificative n°3 liée au versement d'une subvention de fonctionnement de 50 000 € au profit du budget annexe Maraîchage Municipal Châteaubernard.

Vu la délibération n°2024_06_04 du conseil municipal de Châteaubernard en date du 20 juin 2024 relative à la décision modificative n°4 liée au versement d'une subvention d'investissement de 50 000 € au profit du budget annexe Maraîchage Municipal Châteaubernard.

Vu l'obligation d'équilibre annuel du budget annexe Maraîchage Municipal Châteaubernard.

Considérant que l'activité de maraîchage est dans sa phase de démarrage entraînant un décalage très important entre les dépenses (frais de personnel, plants, graines, eau, petit matériel...) et les recettes (ventes, subvention européenne, ...) et afin d'équilibrer le budget annexe Maraîchage Municipal Châteaubernard

AR Prefecture

016-211600895-20240621-D_2024_06_07-DE
Reçu le 21/06/2024

Il est demandé aux membres du conseil municipal en application de l'article L2224-2 du CGCT d'accepter le versement de la subvention de 100 000 euros du budget principal de la commune vers le budget annexe Maraîchage Municipal Châteaubernard réparti ainsi, 50 000 € en recettes de fonctionnement et 50 000 € en recettes d'investissement.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Accepte, à la majorité, en application de l'article L2224-2 du CGCT, le versement de la subvention de 100 000 euros du budget principal de la commune vers le budget annexe Maraîchage Municipal Châteaubernard réparti ainsi, 50 000 € en recettes de fonctionnement et 50 000 € en recettes d'investissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/06/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 2
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 21/06/2024
Et
Publication ou notification du :
28/06/2024

L'an 2024, le 20 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/06/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme MACOIN Gladys à M. LIAUD Eric, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. GAUTHIER Didier à M. NAU Pierre, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, Mme HALLER Dorothee à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. BALUTEAU Patrick, Mme HერიARD-DUBREUIL Agnès à Mme SABOURAUD Nathalie

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_06_08 – Tableau des amortissements – budget annexe Maraîchage Municipal Châteaubernard

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M4 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du C.G.C.T. qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater, chaque année, la dépréciation des biens inscrits à l'actif de la commune et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} juillet 2024, à l'exclusion des subventions d'équipements versées, des immobilisations résultant d'écritures d'intégration de travaux en cours, et, des biens de faible valeur (valeur inférieure à 1 000 € HT) qui restent amortis sans prorata temporis.

ARTICLES	TYPES DE BIENS	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Biens de faible valeur inférieur à 1 000 € (seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an)		1 an
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
2135	Installations générales - agencements - aménagements des constructions : installations électriques et téléphoniques	7 ans
	Installations générales - agencements - aménagements des constructions aménagements bâtiments	15 ans
2138	Autres constructions	15 ans
2151	Installations complexes spécialisées	10 ans
2153	Installations à caractère spécifique	10 ans
2154	Matériel industriel	10 ans
2155	Outillage industriel	10 ans
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	10 ans
2158	Autres	10 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	12 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : matériels classiques	5 ans
	Autres immobilisations corporelles : installation et appareils de chauffage	15 ans
	Autres immobilisations corporelles : appareils de lavage	20 ans

AR Prefecture

016-211600895-20240621-D_2024_06_08-DE
Reçu le 21/06/2024

Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Valide, à la majorité, le tableau d'amortissement présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

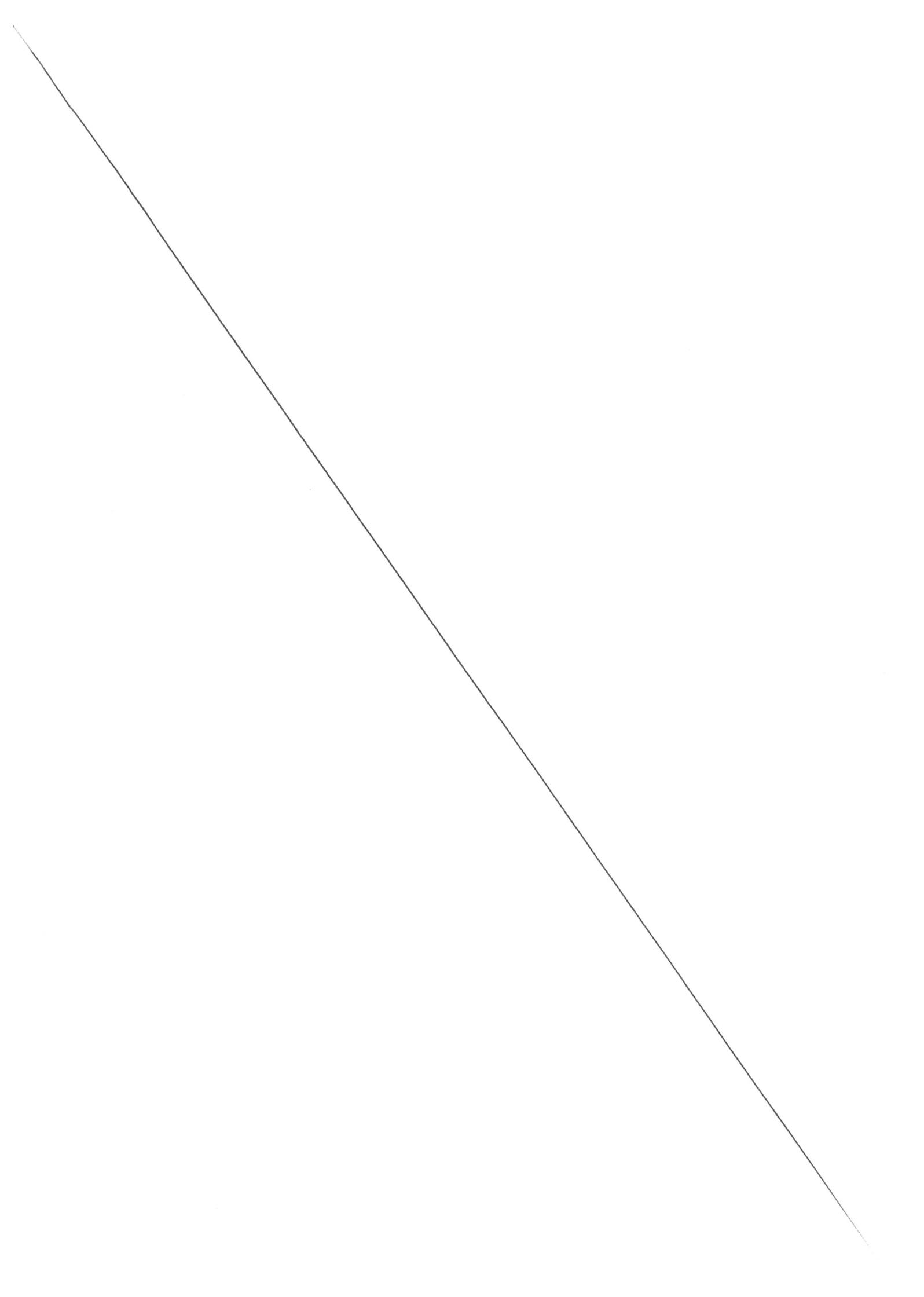
Pour copie conforme :
En mairie, le 21/06/2024

Le Maire,



Pierre Yves BRIAND





République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 2
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 21/06/2024
Et
Publication ou notification du :
28/06/2024

L'an 2024, le 20 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/06/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MACOIN Gladys à M. LIAUD Eric, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. GAUTHIER Didier à M. NAU Pierre, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, Mme HALLER Dorothee à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. BALUTEAU Patrick, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à Mme SABOURAUD Nathalie

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_06_09 – Budget primitif Maraichage Municipal Châteaubernard

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6, L.2312-1, L.1612-1 à 1612-8 et suivants ;

Vu la délibération n°2024_06_05 du conseil municipal en date du 20 juin 2024 relative à la création du budget annexe MARAICHAGE MUNICIPAL CHATEAUBERNARD,

Considérant ce qui suit :

M. Le Maire procède à la présentation du budget primitif Maraichage Municipal Châteaubernard proposé et annexé au présent rapport.

Il est demandé, aux membres du conseil municipal, de bien vouloir se prononcer sur les éléments du budget primitif 2024 Maraichage Municipal Châteaubernard.

Se prononce, à la majorité, favorablement sur les éléments du budget primitif 2024 Maraichage Municipal Châteaubernard.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

60 Achats et variations des stocks 10 550,00 €

Pour : 25

Abstention :

Contre : 2

61 Services extérieurs 2 610,00 €

Pour : 25

Abstention :

Contre : 2

63 Impôts, taxes et versements assimilés 761,00 €

Pour : 25

Abstention :

Pour : 25

64 Charges du personnel pour 48 869 €

Pour : 25

Abstention :

Contre : 2

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

70 Ventes 12 790,00 €

Pour : 25

Abstention :

Contre : 2

74 Subventions d'exploitation 50 000,00 €

Pour : 25

Abstention :

Contre : 2

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES

21 Immobilisations corporelles 62 185,00 €

Pour : 25

Abstention :

Contre : 2

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

70 Ventes 12 790,00 €

Pour : 25

Abstention :

Contre : 2

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

13 Subventions d'investissement 62 185,00 €

Pour : 25

Abstention :

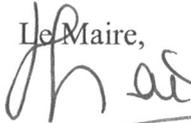
Contre : 2

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/06/2024

Le Maire,



Pierre Yves BRIAND



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

60	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	10 550,00 €
606	Achats non stockés de matières et fournitures	10 550,00 €
6061	Fournitures non stockables	8 740,00 €
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	810,00 €
6066	Carburants	1 000,00 €
61	SERVICES EXTERIEURS	2 610,00 €
615	Entretien et réparations	830,00 €
61551	Sur biens mobiliers / Matériel roulant	830,00 €
618	Divers	1 780,00 €
618	Divers	1 780,00 €
63	IMPOTS, TAXES, ET VERSEMENTS ASSIMILES	761,00 €
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	761,00 €
6331	Versement mobilité	94,00 €
6332	Cotisations versées au FNAL	147,00 €
6336	Cotisations aux cezntres de gestion de la FPT	520,00 €
64	CHARGES DE PERSONNEL	48 869,00 €
641	Rémunération du personnel	33 628,00 €
6411	Salaires	30 000,00 €
6414	Indemnités	2 374,00 €
6415	Supplément familial	1 254,00 €
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	15 241,00 €
6451	Cotisations URSSAF	4 667,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	9 494,00 €
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	1 080,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	62 185,00 €
212	Agencements et aménagements de terrains	12 000,00 €
2128	Autres	12 000,00 €
213	Constructions	10 000,00 €
2138	Autres	10 000,00 €
215	Installations, matériels et outillages techniques	37 000,00 €
2153	Installations à caractère spécifique	15 000,00 €
2158	Autres	22 000,00 €
218	Autres immobilisations corporelles	3 185,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	135,00 €
2188	Autres	3 050,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70	VENTES	12 790,00 €
707	Vente de marchandises	12 790,00 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	50 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	62 185,00 €
131	Subventions d'équipement	62 185,00 €
1312	Régions	12 185,00 €
1314	Communes	50 000,00 €



Le Maire,
Pierre-Yves BRIAND

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 20/06/2024**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 21/06/2024
Et
Publication ou notification du :
28/06/2024

L'an 2024, le 20 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/06/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtizia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme MACOIN Gladys à M. LIAUD Eric, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. GAUTHIER Didier à M. NAU Pierre, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, Mme HALLER Dorothee à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. BALUTEAU Patrick, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à Mme SABOURAUD Nathalie

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_06_10 – Création d'un emploi permanent – agent polyvalent d'exploitation et d'entretien des bâtiments et de la voirie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et assurer la continuité des services, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er juillet 2024, un emploi permanent d'agent polyvalent d'exploitation et d'entretien des bâtiments et de la voirie relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 h.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le cas échéant, il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- La création d'un poste au tableau des emplois en qualité d'agent polyvalent d'exploitation et d'entretien des bâtiments et de la voirie,
- Le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- La rémunération se basera sur le 1er échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux (échelle C1).

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

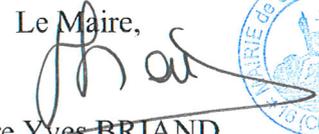
- de créer un emploi permanent d'agent polyvalent d'exploitation et d'entretien des bâtiments et de la voirie aux Services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 h, à compter du 1er juillet 2024.
- le cas échéant, d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour un contrat à durée déterminée selon les critères énoncés.
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- crée, à l'unanimité, un emploi permanent d'agent polyvalent d'exploitation et d'entretien des bâtiments et de la voirie aux Services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 h, à compter du 1er juillet 2024.
- le cas échéant, autorise, à l'unanimité, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour un contrat à durée déterminée selon les critères énoncés.
- inscrit, à l'unanimité, la dépense correspondante au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/06/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 21/06/2024
Et
Publication ou notification du :
28/06/2024

L'an 2024, le 20 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/06/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëticia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme MACOIN Gladys à M. LIAUD Eric, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. GAUTHIER Didier à M. NAU Pierre, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, Mme HALLER Dorothée à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. BALUTEAU Patrick, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à Mme SABOURAUD Nathalie

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_06_11 – Tarifs 2024 - 2025

Considérant qu'il est préférable de modifier les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire en début d'année scolaire,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les tarifs municipaux 2024 - 2025 qui seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2024, tels que présentés en pièce jointe.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, les tarifs municipaux 2024 - 2025 qui seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2024, tels qu'annexés à la présente.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/06/2024

Le Maire,



Pierre Yves BRIAND





Guide des Tarifs municipaux Au 1^{er} septembre 2024

Conseil Municipal du jeudi 20 juin 2024

Conseil d'Administration du CCAS du 12 décembre 2023

Commission de la Vie Scolaire

Restauration scolaire Page 3

Accueils Périscolaires Page 3

Commission Culture

Médiathèque – adhésion Page 4

Médiathèque – photocopies Page 4

Médiathèque – renouvellement carte Page 4

Médiathèque – Facturation des documents empruntés non remis Page 4

Le Castel Page 5

Commission de la vie associative

Salle Jean-Tardif Page 6

Plateau couvert des Pierrières Page 6

Salle des fêtes Page 7

Conditions spécifiques de location des salles J. Tardif et salle des fêtes Page 10

Salle de réunion (Mairie / Services Techniques) Page 10

Matériel Page 11

Personnel Page 11

Commission des Finances

Concessions cimetière Page 12

Communication des listes électorales Page 12

Centre Communal d'Action Sociale

CCAS plateaux repas Page 13

CCAS téléassistance Page 13

	Avant le 01/09/2024	A partir du 01/09/2024
Adultes	6,00 €	6,00 €
Enfants de Châteaubernard	2,95 €	2,95 €
Enfants hors Châteaubernard	5,05 €	5,05 €

Tarif « Castelbernardins » applicable aux agents municipaux non domiciliés à Châteaubernard.

Possibilité pour les stages sportifs de jeunes (UFOLEP, USEP, Associations sportives etc.) organisés à Châteaubernard de bénéficier du service de restauration sur la base du tarif adulte.

L'application du tarif Châteaubernard est soumise à la seule condition du domicile de l'enfant.

ACCUEILS PERISCOLAIRES

	ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES	Avant le 01/09/2024	A partir du 01/09/2024
Enfants de Châteaubernard	Accueil du matin 7h30 à 8h30	0,86 €	0,86 €
	Accueil du midi 12h00-13h30 (fourniture du repas par la famille dans le cadre d'un PAI)		1,29 €
	Accueil du soir 1ère période 16h00 à 17h30	1,29 €	1,29 €
	Accueil du soir 2 ^{ème} période 17h30 à 18h30	0,86 €	0,86 €
Enfants hors Châteaubernard	Accueil du matin 7h30 à 8h30	1,50 €	1,50 €
	Accueil du midi 12h00-13h30 (fourniture du repas par la famille dans le cadre d'un PAI)		2,25 €
	Accueil du soir 1ère période 16h00 à 17h30	2,25 €	2,25 €
	Accueil du soir 2 ^{ème} période 17h30 à 18h30	1,50 €	1,50 €

Toute heure commencée est due

Tarif « Castelbernardins » applicable aux agents municipaux non domiciliés à Châteaubernard.

L'application du tarif Châteaubernard est soumise à la seule condition du domicile de l'enfant.

L'aide facultative aux devoirs est gratuite.

MÉDIATHÈQUE

ADHESION ANNUELLE 12 mois à compter de l'adhésion		Avant le 01/09/2024	A partir du 01/09/2024
Castelbernardins		Gratuite	Gratuite
Hors Châteaubernard	Individuelle		
	Famille		
	Collectivité Groupe		

Photocopies (A3/A4) la page Réservé à l'environnement de la Médiathèque	Avant le 01/09/2024	A partir du 01/09/2024
Castelbernardins	0,10 €	0,15 €
Hors Châteaubernard		

Renouvellement de la Carte d'abonnement en cas de perte uniquement	Avant le 01/09/2024	A partir du 01/09/2024
Castelbernardins	2,00 €	2,10 €
Hors Châteaubernard		

Facturation des livres de la médiathèque non remis

Dans le cadre des prêts de livres, DVD, CD, revues, certains adhérents ne restituent pas les documents. A cet effet, plusieurs lettres de rappel sont adressées aux personnes concernées. Il leur sera facturé les documents non remis en fonction du barème suivant :

Genre du document	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
	2023	2023	2023	2024	2024	2024
Livres jeunes	10,5 €	21 €	36,75 €	10,5 €	21 €	36,75 €
Livres adultes	21 €	36,75 €	63 €	21 €	36,75 €	63 €
DVD	31,50 €	52,50 €	84 €	31,50 €	52,50 €	84 €
CD	21 €	36,75 €		21 €	36,75 €	
Revue	5,25 €			5,25 €		

Attention ces tarifs ne prennent pas en compte le remboursement des frais postaux des rappels qui sera appliqué suivant le tarif en vigueur

Le Castel

Tarif de location du Castel									
	1er jour			Jours suivants			Installation / désinstallation		
	H TVA	TVA	TTC	H TVA	TVA	TTC	H TVA	TVA	TTC
Bar	250,00 €	50,00 €	300,00 €	125,00 €	25,00 €	150,00 €	62,50 €	12,50 €	75,00 €
Petite salle	450,00 €	90,00 €	540,00 €	225,00 €	45,00 €	270,00 €	112,50 €	22,50 €	135,00 €
Grande salle	850,00 €	170,00 €	1 020,00 €	425,00 €	85,00 €	510,00 €	212,50 €	42,50 €	255,00 €
Loges	220,00 €	44,00 €	264,00 €	110,00 €	22,00 €	132,00 €	55,00 €	11,00 €	66,00 €
Cuisine	300,00 €	60,00 €	360,00 €	150,00 €	30,00 €	180,00 €	75,00 €	15,00 €	90,00 €
TOTAL	2 070,00 €	414,00 €	2 484,00 €	1 035,00 €	207,00 €	1 242,00 €	517,50 €	103,50 €	621,00 €

A ce tarif sera appliqué une réduction dans les conditions suivantes :

But lucratif	Pour un usage privé ou public	Pour personne physique ou morale hors Grand Cognac		Tarif plein
		Pour personne physique ou morale de Grand Cognac		Réduction de 20 %
Sans but lucratif	Pour un usage privé ou public ne visant ni à promouvoir ni à fournir de biens ou services payants aux visiteurs	Pour habitants hors-Châteaubernard	Pour organisation non conventionnée	Réduction de 40 %
		Pour habitants de Châteaubernard	Pour organisation conventionnée	Réduction de 60 %

	H TVA	TVA	TTC
Répétition la séance de 3h (selon disponibilité et dans le cadre d'une location de longue durée)	50,00 €	10,00 €	60,00 €
Mise à disposition de la sonorisation par jour	165,00 €	33,00 €	198,00 €
Forfait entretien par heure <i>Grande salle (3h)</i> <i>Petite salle, bar, cuisine, loges, sanitaire (1h par espace)</i>	25,00 €	5,00 €	30,00 €
Mise à disposition personnel technique par heure	50,00 €	10,00 €	60,00 €

Le montant du chèque de dépôt de garantie est fixé à 1 000 € TTC (833,33 € HT – 166,67 € TVA) pour toute location du Castel

SALLES MUNICIPALES

Salle Jean-Tardif		Avant le 01/09/2024	A partir du 01/09/2024			
Durée	Domicile	Total	Charges	Salle	Total TTC	Total HT
Week end	Châteaubernard	230,00 €	60,00 €	170,00 €	230,00 €	191,67 €
	Hors Châteaubernard	370,00 €	60,00 €	310,00 €	370,00 €	308,33 €
1 Jour (du lundi au vendredi)	Châteaubernard	170,00 €	30,00 €	140,00 €	170,00 €	141,67 €
	Hors Châteaubernard	269,00 €	30,00 €	239,00 €	269,00 €	224,17 €

½ TARIF pour location en ½ journée

	A partir du 01/09/2024	
Domicile	Total TTC	Total HT
Châteaubernard	85,00 €	70,83 €
Hors Châteaubernard	134,50 €	112,08 €

TARIF pour manifestation à caractère commercial, prix de base majoré de 50%

Salle Jean-Tardif		A partir du 01/09/2024	
Durée	Domicile	Total TTC	Total HT
1 Jour	Châteaubernard	255,00 €	212,50 €
	Hors Châteaubernard	403,50 €	336,25 €

Tarif « Castelbernardins » applicable aux agents municipaux non domiciliés à Châteaubernard.

Plateau couvert		A partir du 01/09/2024	
Durée		Total TTC	Total HT
Par jour	1/2 salle	276,00 €	230,00 €
Par jour	salle complète	551,50 €	459,58 €

Salle des Fêtes

Avant le
01/09/2024

A partir du 01/09/2024

Saison	Cuisine	Durée	Domicile	Avant le 01/09/2024		A partir du 01/09/2024			
				Total	Charges hiver	Cuisine	Salle	Total TTC	Total HT
HIVER du 16 Octobre au 30 Avril	AVEC	week end	Châteaubernard	300,00 €	50,00 €	50,00 €	200,00 €	300,00 €	250,00 €
			Hors Châteaubernard	500,00 €	50,00 €	100,00 €	350,00 €	500,00 €	416,67 €
		1 Jour (du lundi au vendredi)	Châteaubernard	219,00 €	30,50 €	48,50 €	140,00 €	219,00 €	182,50 €
			Hors Châteaubernard	342,00 €	30,50 €	77,50 €	234,00 €	342,00 €	285,00 €
	SANS	week end	Châteaubernard	250,00 €	50,00 €		200,00 €	250,00 €	208,33 €
			Hors Châteaubernard	400,00 €	50,00 €		350,00 €	400,00 €	333,33 €
		1 Jour (du lundi au vendredi)	Châteaubernard	170,50 €	30,50 €		140,00 €	170,50 €	142,08 €
			Hors Châteaubernard	264,50 €	30,50 €		234,00 €	264,50 €	220,42 €
ÉTÉ Du 1er Mai au 15 Octobre	AVEC	week end	Châteaubernard	250,00		50,00 €	200,00 €	250,00	208,33 €
			Hors Châteaubernard	450,00		100,00 €	350,00 €	450,00	375,00 €
		1 Jour (du lundi au vendredi)	Châteaubernard	188,50 €		48,50 €	140,00 €	188,50 €	157,08 €
			Hors Châteaubernard	311,50 €		77,50 €	234,00 €	311,50 €	259,58 €
	SANS	week end	Châteaubernard	200,00 €			200,00 €	200,00 €	166,67 €
			Hors Châteaubernard	350,00 €			350,00 €	350,00 €	291,67 €
		1 Jour (du lundi au vendredi)	Châteaubernard	140,00 €			140,00 €	140,00 €	116,67 €
			Hors Châteaubernard	234,00 €			234,00 €	234,00 €	195,00 €

½ TARIF pour location en ½ journée

Salle des Fêtes			A partir du 01/09/2024	
Saison	Cuisine	Domicile	Total TTC	Total HT
HIVER du 16 Octobre au 30 Avril	AVEC	Châteaubernard	109,50 €	91,25 €
		Hors Châteaubernard	171,00 €	142,50 €
	SANS	Châteaubernard	85,50 €	71,25 €
		Hors Châteaubernard	132,50 €	110,42 €
ÉTÉ Du 1er Mai au 15 Octobre	AVEC	Châteaubernard	94,50 €	78,75 €
		Hors Châteaubernard	156,00 €	130,00 €
	SANS	Châteaubernard	70,00 €	58,33 €
		Hors Châteaubernard	117,00 €	97,50 €

TARIF pour manifestation à caractère commercial, prix de base majoré de 50%

Salle des Fêtes				A partir du 01/09/2024	
Saison	Cuisine	Durée	Domicile	Total TTC	Total HT
HIVER du 16 Octobre au 30 Avril	AVEC	week end	Châteaubernard	450,00	375,00 €
			Hors Châteaubernard	750,00	625,00 €
		1 Jour (du lundi au vendredi)	Châteaubernard	328,50 €	273,75 €
			Hors Châteaubernard	513,00 €	427,50 €
	SANS	week end	Châteaubernard	375,00 €	312,50 €
			Hors Châteaubernard	600,00 €	500,00 €
		1 Jour (du lundi au vendredi)	Châteaubernard	256,00 €	213,33 €
			Hors Châteaubernard	397,00 €	330,83 €
ÉTÉ Du 1er Mai au 15 Octobre	AVEC	week end	Châteaubernard	375,00 €	312,50 €
			Hors Châteaubernard	675,00 €	562,50 €
		1 Jour (du lundi au vendredi)	Châteaubernard	283,00 €	235,83 €
			Hors Châteaubernard	467,50 €	389,58 €
	SANS	week end	Châteaubernard	300,00 €	250,00 €
			Hors Châteaubernard	525,00 €	437,50 €
		1 Jour (du lundi au vendredi)	Châteaubernard	210,00 €	175,00 €
			Hors Châteaubernard	351,00 €	292,50 €

Tarif « Castelbernardins » applicable aux agents municipaux non domiciliés à Châteaubernard.

✓ **Modalités de mise à disposition des salles communales**

Bénéficiaires	Activités	Modalités	Modalités
Associations Castelbernardines	Assemblées générales, réunions, séminaires, cours, conférences, manifestations et spectacles et toutes autres activités organisées dans l'intérêt de l'association et de la vie communale	GRATUITE selon critères	Convention
			Attestation d'assurance (A fournir lors de la première demande)
Associations hors Châteaubernard ayant une représentation locale ou communautaire à but social, d'entraide de solidarité ou anciens combattants	Réunions, séminaires, cours, conférences ainsi que manifestations et spectacles s'ils sont gratuits et ouverts au public, pour les deux premières réservations annuelles et uniquement dans le cadre de l'objet social de l'association si l'activité regroupe un minimum de 20 personnes	TARIF PREFERENTIEL 25% du tarif de base	Convention
			Attestation d'assurance
			Etat des lieux (entrée et sortie)
Syndicats	Activités syndicales locales	GRATUITE 1 FOIS PAR AN sauf si activité festive	Convention
			Attestation d'assurance+ Etat des lieux
Partis politiques	Réunions publiques lors des campagnes électorales selon la réglementation en vigueur	GRATUITE	Convention
			Attestation d'assurance
	Réunions hors campagnes électorales	GRATUITE 1 FOIS PAR AN sauf si activité festive	Convention
			Attestation d'assurance + Etat des lieux

AR Prefecture

016-211600895-20240621-D_2024_06_11-DE
Reçu le 21/06/2024

Salle de réunion (Réservée pour des besoins professionnels, réunion, formation etc...)		A partir du 01/09/2024	
Mairie Services techniques	Total TTC	Total HT	
1/2 jour	55,50 €	46,25 €	

Salle Sainte Thérèse (pour besoins exceptionnels)		A partir du 01/09/2024	
	Total TTC	Total HT	
1/2 jour	55,50 €	46,25 €	

MATERIEL

		2024	A partir du 01/09/2024
Table	Unité retirée	3,15 €	3,15 €
Chaise	Unité retirée	0,68 €	0,68 €
Banc	valeur de 4 chaises	2,72 €	2,72 €

Gratuité pour :

- les associations Castelbernardines remplissant les critères
- Les collectivités du territoire communautaire pour lesquelles une convention de réciprocité de prêt à titre gracieux aura été signée. (Payant pour les collectivités ne pratiquant pas le principe de réciprocité de prêt de matériel à titre gracieux).

Hors Châteaubernard

+ 50%

Toute détérioration ou perte d'un matériel mis à disposition (gracieusement ou non) fera l'objet d'un remboursement à la collectivité sur la présentation d'une facture de réparation ou d'achat du matériel considéré.

PERSONNEL

		2024	A partir du 01/09/2024		
			TTC	HT	TVA
Mise à disposition de personnel (par heure)	Heure normale	28,50 €	28,50 €	23,75 €	4,75 €
	Heure supplémentaire	34,00 €	34,00 €	28,33 €	5,67 €
	Heure Dimanche, nuit, jour férié	50,50 €	50,50 €	42,08 €	8,42 €

CONCESSIONS CIMETIERE

	2024	A partir du 01/09/2024
50 ANS		
Concession double	400,00 €	400,00 €
Concession simple	200,00 €	200,00 €
Columbarium	1 200,00 €	1 200,00 €
Cavurne	1 545,00 €	1 545,00 €
Mur du souvenir	1 100,00 €	1 100,00 €
30 ANS		
Concession double	230,00 €	230,00 €
Concession simple	115,00 €	115,00 €
Columbarium	830,00 €	830,00 €
Cavurne	1 000,00 €	1 000,00 €
Mur du souvenir	880,00 €	880,00 €
15 ans		
Concession double	132,00 €	132,00 €
Concession simple	66,00 €	66,00 €
Columbarium	383,00 €	383,00 €
Cavurne	555,00 €	555,00 €
Mur du souvenir	440,00 €	440,00 €
Frais de gravure	115,00 €	115,00 €

Attention ces tarifs ne prennent pas en compte la taxe relative au droit d'enregistrement à payer à la trésorerie municipale.

COMMUNICATION DES LISTES ELECTORALES

Conformément à l'arrêté du 1^{er} octobre 2011 du Premier Ministre relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif

	2024	A partir du 01/09/2024
page de format A4	0,18 €	0,18 €
page de format A3	0,36 €	0,36 €
cédérom	2,75 €	2,75 €

Attention ces tarifs ne prennent pas en compte le coût d'envoi postal qui sera pris en compte suivant le tarif en vigueur.

CCAS - pour information - Tarns du 01 septembre 2024 au 31 décembre 2024

PLATEAUX REPAS	Tranche de revenus déclarés	2023	2024
ADULTES	Revenus inférieurs à 11 533 € annuel	3,35 €	3,60 €
	Revenus compris entre 11 533 € et 17 414 € annuel	5,10 €	5,40 €
	Revenus compris entre 17 415 € et 23 894 € annuel	7,15 €	7,55 €
	Revenus compris entre 23 895 € et 30 375 € annuel	7,40 €	7,80 €
	Revenus supérieurs à 30 375 € annuel et notion de handicap	9,50 €	10 €

Téléassistance mensuel	Tranche de revenus déclarés	2023	2024
ADULTES	Revenus inférieurs à 11 533 € annuel	15,50 €	15,50 €
	Revenus compris entre 11 533 € et 17 414 € annuel	20 €	20 €
	Revenus compris entre 17 415 € et 23 894 € annuel	23,50 €	23,50 €
	Revenus compris entre 23 895 € et 30 375 € annuel	26 €	26 €
	Revenus supérieurs à 30 375 € annuel et notion de handicap	28,50 €	28,50 €

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	25

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 21/06/2024

Et
Publication ou notification du :
28/06/2024

L'an 2024, le 20 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/06/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme MACOIN Gladys à M. LIAUD Eric, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. GAUTHIER Didier à M. NAU Pierre, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, Mme HALLER Dorothee à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. BALUTEAU Patrick, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à Mme SABOURAUD Nathalie

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_06_12 – Approbation du règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 mai 2024,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour la ville de Châteaubernard, Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Le règlement intérieur est un document

écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail. Document nécessaire à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques.

Il est destiné à tous les agents de la ville, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes à respecter.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le règlement intérieur tel que présenté en pièce jointe, à compter du 1^{er} juillet 2024.

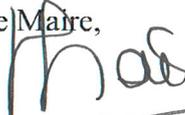
Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve, à la majorité, le règlement intérieur, tel que présenté en annexe, pour une date effective au 1^{er} juillet 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/06/2024

Le Maire,



Pierre Yves BRIAND



AR Prefecture016-211600895-20240621-D_2024_06_13BIS-DE
Reçu le 24/06/2024République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard**EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
26	20	26

Vote
A la majorité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 21/06/2024Et
Publication ou notification du :
28/06/2024

L'an 2024, le 20 Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/06/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme MACOIN Gladys à M. LIAUD Eric, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, M. GAUTHIER Didier à M. NAU Pierre, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, Mme HALLER Dorothée à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. BALUTEAU Patrick, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à Mme SABOURAUD Nathalie

Absente : Mme Renée MARCHAND

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_06_13BIS – Organisation du temps de travail des services techniques et de l'agence postale communale (Abroge la délibération 2024_06_13 du 20 juin 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 mai 2024,

AR Prefecture

016-211600895-20240621-D_2024_06_13BIS-DE
Reçu le 24/06/2024

Le Maire rappelle que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial (article L. 611-2 du code général de la fonction publique territoriale). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Maire propose que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail suivants :

1. Services techniques

a. Secrétariat et Direction

Un cycle unique de 37 h 00 engendrant l'octroi de 12 RTT

b. Maraichage

Deux cycles pour une annualisation à 36 h 00, engendrant 6 RTT :

Période basse : « Hiver » de mi-octobre à mi-mars (5 mois)

Période Haute : « Eté » de mi-mars à mi-octobre (7 mois)

AR Prefecture

016-211600895-20240621-D_2024_06_13BIS-DE
Reçu le 24/06/2024

c. Agents techniques

Trois cycles pour une annualisation de 36h00, engendrant 6 RTT :

Périodes basses :

« Hiver » de décembre à février (3 mois)

« Été » de juin à août (3 mois)

Période Haute : « Mi-saison » de mars à mai puis septembre à novembre (6 mois).

2. Agence postale communale

Un cycle unique de 37 h 00 engendrant l'octroi de 12 RTT.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'organisation et le fonctionnement des services tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, l'organisation et le fonctionnement des services tels que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/06/2024

Le Maire,


Pierre Yves BRIAND



